



**AVIS**  
**Nouveau coronavirus 2019 nCoV**  
**MESSAGE AUX EMPLOYEURS DU N.-B. UTILISANT**  
**LES PROGRAMMES D'IMMIGRATION PROVINCIAUX**  
**Date d'entrée en vigueur : 31 mars 2020**

Comme vous le savez peut-être, des mesures de restriction du travail ont été mises en place au sein du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick pour protéger la santé de nos clients, employeurs et employés en raison de la COVID-19. Pendant cette période, nous serons en mesure de fournir une gamme de services restreinte, en nous concentrant sur les services essentiels.

Vous recevez ce courriel parce que vous êtes un employeur qui pourrait employer des résidents temporaires (personnel titulaire d'un permis de travail). Nous vous fournissons les informations suivantes pendant que nous travaillons avec nos partenaires provinciaux et fédéraux sur la possibilité d'apporter un soutien supplémentaire :

1. Les travailleurs étrangers temporaires sont admissibles à présenter une demande de prestations (d'assurance-emploi et de maladie) à Emploi et Développement social Canada s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Si votre employé n'a pas accès aux prestations de maladie ou ne peut pas travailler à domicile avec votre entreprise, il peut faire une demande au <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/corporate/notices/coronavirus.html>.

Également, les employés pourraient être admissibles à se présenter pour des [Prestations de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick](#)

2. Si votre travailleur étranger temporaire a un permis de travail qui expire d'ici le 30 juin 2020, nous nous engageons à accepter les demandes et à traiter le dossier afin d'éviter toute nouvelle interruption de travail. Cela est considéré comme un service essentiel. Ainsi, ils devront s'inscrire [au plateforme INB](#), et l'employeur devra collaborer avec eux pour que les demandes soient préparées et soumises dès que possible.

**IMPORTANT** : Les employeurs qui demandent le traitement/service essentiel pour leur travailleur étranger temporaire doivent envoyer un courriel à [immigration@gnb.ca](mailto:immigration@gnb.ca) en indiquant dans la ligne objet du message — Demande de service essentiel — Nom de l'entreprise. Veuillez aussi inclure le nom de l'employé, sa date de naissance et une copie de son permis de travail qui expire.

3. Veuillez informer vos employés que les mesures prises en raison de la COVID-19 (auto-isollement, etc.) n'auront PAS d'impact sur leurs demandes d'immigration actuellement traitées par notre bureau, ni sur les demandes de résidence permanente actuellement traitées par le fédéral. Nous tiendrons également compte des exigences du programme et les mesures COVID-19 n'auront pas d'impact sur l'admissibilité des clients (réduction des heures ou interruption d'emploi) pour les nouveaux demandeurs. Nous comprenons que



## AVIS

### Nouveau coronavirus 2019 nCoV

### MESSAGE AUX EMPLOYEURS DU N.-B. UTILISANT LES PROGRAMMES D'IMMIGRATION PROVINCIAUX

**Date d'entrée en vigueur : 31 mars 2020**

toutes les mesures prises sont indépendantes de leur volonté et que la réduction des heures de travail et la disponibilité seront prises en considération.

4. Toutes les autres demandes de renseignements et de documentation seront effectuées par courrier électronique par notre personnel ou, si vous avez un compte INB actif, par l'intermédiaire de votre centre de messagerie.

Nous continuerons à avoir des discussions avec le gouvernement fédéral sur les impacts de la fermeture des frontières et d'autres mesures. Nous partagerons autant d'informations que possible dès que des renseignements supplémentaires seront disponibles. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.